

est par la suite démontré que l'accusation est fautive, il est possible qu'un peu de la boue lancée ait atteint sa cible. Un membre de la Chambre qui partage l'immunité de M. Girouard devrait exprimer l'indignation des députés qui sont réellement honorables et qui n'ont pas seulement droit à cette désignation parce que c'est l'usage.

A mon avis, l'emploi des mots «honorables députés» entre guillemets suivis de: «titre qu'ils aiment se donner» constituent plus qu'un affront à l'endroit de l'honorable député de Labelle. C'est laisser entendre d'une façon sarcastique que les membres de la Chambre n'ont pas pleinement droit à ce titre. En outre, la phrase suivante: «Si M. Girouard peut se tirer de ce mauvais pas sans reproches, certains députés peu scrupuleux seront portés à croire que cela peut être avantageux d'accuser à tort et à travers un ennemi politique», fait plus que laisser entendre qu'il y a des députés sans scrupules à la Chambre. Ce passage accuse implicitement le comité des privilèges et élections d'avoir manqué à son devoir. Enfin, monsieur l'Orateur, la phrase: «l'indignation des députés qui sont honorables en fait et non seulement parce que c'est l'usage», suppose nettement que ce ne sont pas tous les députés à la Chambre qui sont honorables.

Les membres du Parlement qui s'efforcent consciencieusement d'accomplir leurs devoirs ont rarement, n'ont jamais, sans doute, été l'objet d'une attaque aussi méprisante et aussi peu fondée que celle que ce journaliste lance contre l'honorable député de Labelle. Je ne puis concevoir que les députés permettent qu'on lance des calomnies de ce genre, constituant des accusations globales contre tous les honorables représentants. Je crois que les éditorialistes ont le devoir de rapporter au moins les faits correctement. Pour dire le moins, ils devraient manifester un certain esprit de justice. A titre de membres du Parlement, c'est un devoir pour nous de protéger la réputation des députés; en agissant autrement, nous manquerions à nos responsabilités.

Je propose donc, avec l'appui du représentant des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume):

Que l'éditorial soit déféré au comité des privilèges et élections afin que le rédacteur en cause ou le rédacteur en chef du journal dans lequel l'éditorial a paru aient l'occasion de comparaître devant le comité afin d'expliquer leur conduite et pour que le comité puisse faire des recommandations à la Chambre concernant les mesures à prendre à cet égard.

J'ai un exemplaire du journal et je vais le déposer.

M. l'Orateur: D'autres honorables députés auraient-ils des avis à exprimer pour aider la présidence à prendre une décision?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement

[M. Nugent.]

quelques mots au sujet de la motion. A propos de ce journaliste irréfléchi et de son éditorial, j'aimerais vous lire des passages des témoignages assermentés qui figurent à la page 51 du compte rendu des délibérations du comité des privilèges et élections. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne crois pas que ce soit le moment de tenir un long débat. J'ai demandé si d'autres membres de la Chambre avaient un avis à exprimer à la présidence pour lui permettre de prendre une décision sur la question de savoir si cette motion est régulière et devrait être mise aux voix.

M. Woolliams: Mes propos portent sur la motion, monsieur l'Orateur. Il est pertinent, à mon avis, de rappeler ici les faits. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député:

J'ai expliqué les faits à la Chambre. Si quelqu'un d'entre vous voulait des détails au sujet de l'interprétation qu'on peut donner à ma déclaration, je serai heureux de les lui fournir.

Et il ajoutait:

Je n'accuse personne. J'ai relaté des faits et répété des paroles pour me disculper de l'accusation portée contre moi.

Voici ces paroles qui, dit-il, ont été prononcées à la Chambre, le 27 avril 1964: «Les avantages: un parti au pouvoir et une grosse caisse électorale à la prochaine élection.» Pour moi, monsieur l'Orateur, cet éditorial est tout à fait insensé, et c'est pourquoi j'appuie la motion.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de cette affaire au comité des privilèges et des élections, je dirai qu'il serait tout à fait regrettable que vous acceptiez cette motion. J'aimerais signaler que le rapport n'a pas été accepté et le président du comité s'est engagé à en proposer l'adoption. On pourra alors tenir un débat et tous les honorables députés pourront exprimer leurs opinions. J'ai trouvé que c'était un article de fond pitoyable et des plus injustes, mais je ne vois pas comment cette initiative pourrait y remédier. Si nous le voulions, je crois que tous les honorables députés pourraient se formaliser presque chaque jour à propos d'un article de fond paru quelque part au sujet de notre rôle à titre d'honorable député et de la façon dont nous nous acquittons de nos fonctions.

Je voudrais vous signaler que nous aurons l'occasion de tenir un débat complet. Je sais que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et d'autres honorables députés qui faisaient partie du comité veulent saisir cette